

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Ordonnance n° 11-2002 du 25 Mai 2002

portant approbation du contrat de vente à terme conclu le 22 mai 2002
entre la société nationale des pétroles du Congo et la société Olearius Limited
ainsi que les annexes et les documents afférents à ce contrat.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 14-2001 du 19 décembre 2001 portant approbation du
contrat de prêt signé le 18 décembre 2001 entre la société nationale des pétroles
du Congo et la société RMB International (Dublin) Limited ;

Vu l'ordonnance n° 1-2002 du 25 janvier 2002 portant approbation de
l'avenant du 25 janvier 2002 au contrat de prêt signé le 18 décembre 2001 entre la
société nationale des pétroles du Congo et la société RMB International (Dublin)
Limited ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai
2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérimis des
membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres

ORDONNE :

Article premier. - Sont approuvés le contrat de vente à terme conclu le 22 mai
2002 entre la société nationale des pétroles du Congo, le Congo, agissant en qualité
de Garant, et la société Olearius Limited ainsi que les annexes et les documents
afférents à ce contrat.

Le contrat, les annexes et les documents dont s'agit sont joints à la présente ordonnance.

Article 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Mai 2002


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget en mission,
Le ministre à la Présidence de la République, chargé du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat


Gérard BITSINBOU.-